

PROCES VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2021
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 16 décembre 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	11

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-et-un décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TACHET Frédéric, GOUTAUDIER Lydie, ROCHE Eddy, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, CATRICALA Audrey, GARCIA Aurélien, AMBROSIO Olga

Absents Excusés : TIMONER Céline (donne pouvoir à Mme BRAVO)
GUYOT Evelyne (donne pouvoir à M. DESCHELETTE)
LAGARDE J.Louis (donne pouvoir à M. GARCIA)
BEN SOULA (donne pouvoir à M. GARCIA)

Secrétaire de séance : M. ROCHE

La retranscription audio complète de ce Conseil est disponible sur le site de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre M. Lagarde).

2 – Délibération pour autoriser la dissolution du budget Lotissement Communal au 31.12.2021

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de dissoudre le budget du lotissement communal au 31.12.2021, puisque le dernier terrain a été vendu et que tous les travaux sont achevés.

Elle donne ensuite le résultat budgétaire du lotissement, qui représente un déficit de 42 582.31 € au 31.12.2021 et explique que ce montant négatif est transféré au budget de la commune sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (12 voix pour – 1 voix contre : M. Lagarde – 2 abstentions : M. Garcia et Mme Ben Soula) :

- de dissoudre le budget du lotissement communal au 31.12.2021 ;
- de transférer le déficit du budget du lotissement communal dans celui de la commune sur l'année 2021.

3 – Délibération pour autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2022 pour l'achat de panneaux de signalisation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des panneaux de signalisation verticale en très mauvais état ou endommagés ont nécessité leur remplacement pour des raisons de sécurité.

Le montant total de leur remplacement s'élève à 3 205.90 € HT.

Madame le Maire donne le plan de financement de ces travaux, qui s'élèvent à 3 205.90 € HT.

Nature Dépense	Montant HT	Financements	Montant HT
Travaux.....	3 205.90	Enveloppes de Solidarité.....	1 923.54
		Autofinancement de la Commune.....	1 282.36
Total Dépenses.....	3 205.90	Total Recettes.....	3 205.90

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

Demande à Madame le Maire de déposer une demande de subvention la plus importante possible auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2022.

4 – Délibération pour autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2022 pour le marquage au sol de la route de Roanne

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental de la Loire a refait la couche de roulement de la RD9 (route de Roanne) au mois de novembre 2021. Pour des raisons de sécurité compte tenu du trafic et des conditions climatiques, la commune a tenu à faire tracer immédiatement le marquage au sol de cette voirie.

Madame le Maire donne le plan de financement de ces travaux, qui s'élèvent à 2 961.48 € HT.

Nature Dépense	Montant HT	Financements	Montant HT
Travaux.....	2 961.48	Amendes de Police.....	1 776.88
		Autofinancement de la Commune.....	1 184.60
Total Dépenses.....	2 961.00	Total Recettes.....	2 961.00

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

Demande à Madame le Maire de déposer une demande de subvention la plus importante possible auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre des amendes de police 2022.

5 – Délibération pour autoriser l'adhésion de la commune à l'association des Saint Léger de France et d'Ailleurs

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée pour une adhésion par l'Association

des Saint Léger de France et d'Ailleurs, dont le siège social se situe en Mairie de Landreau à 49280 Saint Léger-sous-Cholet (49280) pour une adhésion.

Elle explique que cette association a été créée le 26 mai 1996 et a pour but de promouvoir hors de tout contexte politique ou religieux les échanges et les rencontres entre les 74 communes ayant pour nom d'origine « Saint Léger ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre : M. Lagarde, 1 abstention : Mme Ben Soula) :

- d'autoriser Madame le Maire à verser une cotisation de 56.50 € à l'Association des Saint Léger de France et d'Ailleurs au titre de l'année 2022 ;

- dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2022.

6 - Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée qu'aucune question diverse ne lui a été envoyée avant la présente séance de conseil.

Un tour de table est fait pour laisser la parole à chacun puis Madame le Maire déclare la séance levée.
